



# SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de COLMAR-  
RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus  
9

Délégués en fonction  
9

Délégués présents  
8

## PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

du 21 décembre 2022 à 18h30

### Etaients présents (8)

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwih, Président  
M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim  
M. Daniel SCHOEPPF, délégué de Turckheim  
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwih  
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée d'Ammerschwih  
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr

### Etait excusée (1)

Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr, avec  
procuration à M. Jean-Luc LAMEY.

### Assistait également

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022
- 2 Finances - Mise en place d'un compte au Trésor dans le budget annexe (eau) en charge de la gestion du service public industriel et commercial, spic
- 3 Finances - Budget général-décision modificative n° 2/2022 pour participation à l'actionnariat de la colmarienne des eaux SPL
- 4 Finances-Monument du Galtz - participation aux frais de réfection du monument – subvention
- 5 Finances - Tarifs 2023
- 6 Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023
- 7 Finances - Personnel sivomal - convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » / augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023
- 8 Communications - Divers

**1/ 21.12.2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022.

**2/ 21.12.2022 - Finances - Mise en place d'un compte au Trésor dans le budget annexe (eau) en charge de la gestion du service public industriel et commercial, spic**

En application des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe « Eau » ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe étant rattaché au budget général par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2023, en dotant le budget annexe « Eau » de son propre compte 515.

Entendu les explications fournies en séance et sur proposition du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR**

**Voix POUR UNANIMITE**

**DIT** qu'à compter du 1er janvier 2023, le budget annexe « eau » sera doté d'un compte au trésor distinct.

**3/ 21.12.2022 - Finances - Budget général-décision modificative n° 2/2022 pour participation à l'actionnariat de la colmarienne des eaux SPL**

Le Président expose tout l'intérêt pour le SIVOM de prendre une participation au capital de la SPL la Colmarienne des Eaux, permettant ainsi de poursuivre les relations contractuelles entretenues entre l'établissement et le syndicat. Ainsi l'acquisition d'une action, d'une valeur de 3 300 € est-elle proposée avec pour corollaire l'ouverture de crédits par décision modificative qui se traduit ainsi :

<b>VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL - DM n° 2/ /2022</b>					
Chap/ compte	Op	Intitulés	BP 2022	Mouvements	Crédits résultant de ces mouvements
<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
261		Titres de participation		+ 3 500 €	+ 3 500 €
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
2152		Installations de voirie	20 000 €	-3 500 €	+16 500 €



gratuitement par les propriétaires en vue de l'érection d'un monument au sommet du lieudit Galtz. L'érection a été autorisée par arrêté préfectoral le 29 novembre 1928. Ce monument à la mémoire des combattants et victimes de la grande guerre, dont il est dit qu'il n'appartient « à personne », est situé en dehors du périmètre de compétence du Sivom des Trois-Epis, raison pour laquelle le projet de réfection ne peut être porté par la structure intercommunale.

La commune de Niedermorschwihr est disposée à porter le projet de réfection du monument du Galtz, dont le montant estimatif est de 35 000 € HT, sous réserve de la signature d'une convention avec Ammerschwih. Le Conseil Municipal d'Ammerschwih a répondu favorablement. Il a voté le 21 novembre dernier une participation pour moitié des frais engagés, déduction faite de l'ensemble des aides financières susceptibles d'être obtenues.

Afin de participer aux frais de réfection du monument, proposition est faite aux délégués de voter le principe d'une aide financière du Sivom et d'en fixer le montant. Au regard de l'estimation des travaux, le Président propose de participer, via une subvention, à hauteur de 2 000 €.

Invité à se prononcer,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR**

Voix **POUR** UNANIMITE

**DONNE** son accord pour accorder une aide financière et fixe le montant de la subvention à 2 000 €,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

**5/ 21.12.2022 – Finances - Tarifs 2023**

Entendu les explications du Président sur l'incidence financière des différents facteurs de hausse sur les prestations du Sivom,

Sur sa proposition,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR**

Voix **POUR** UNANIMITE

**FIXE** les tarifs 2023 ainsi qu'il suit :

**5.1 TARIFS 2023**

*Pour mémoire...*

OBJET	2020	2021	2022	TARIFS 2023
Toilettes publiques	0,50 €	0,50 €	0,50 €	1 €
Douche (10 mn)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2 €
Borne camping-car	6,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
100l eau ou 1 h électricité				
Photocopie A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopies couleur A4	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Carte postale TROIS EPIS	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €

Carte double illustrée	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location salle du bâtiment syndical	50,00 €	50,00 €	50,00 €	70,00 €
Frais/mois chauffage logement	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €
Location d'un garage mensuelle	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Location d'un garage hebdomadaire	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Location partielle d'un garage mensuelle	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Tarif horaire service technique		30,00 €	30,00 €	32,00 €
Tarif horaire machine service technique		50,00 €	50,00 €	55,00 €

### 5.2 TARIFS DES COMPTEURS d'EAU

Type de compteur	Pour mémoire				TARIF HT SEMESTRIEL 2023
	Tarif HT semestriel 2019	Tarif HT semestriel 2020	Tarif HT semestriel 2021	Tarif HT semestriel 2022	
ø 10 & 15	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
ø 20	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
ø 25	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
ø 30	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
ø 35	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
ø 40	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
ø 50	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
ø 65	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
ø 80	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Cession d'un compteur usagé sans garantie d'étalonnage et ne pouvant participer au comptage de la consommation					Prix forfaitaire unique 14.00 €

### 5.3 TARIFS EAU, ASSAINISSEMENT ET REDEVANCES

Rubriques	Pour mémoire, prix HT par m3				2023
	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	Prix HT par m3 en 2023
EAU (part SIVOM)	1,460 €	1,490 €	1,490 €	1,54 €	1.60 €
EAU (part SIENOC)	1,530 €	2,04 €	2,07 €	2,12 €	2.43 €
Redevance Assainissement (SMAV)	0,928 €	1,236 €	1,236 €	1,338 €	1.50 €
Part fixe Assainissement/ SEMESTRE (SMAV)	8,000 €	8,000 €	8,00 €	8,00 €	10.00 €
Redevance pour modernisation des réseaux (AERM)	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0.233 €
Redevance pour pollution domestique (AERM)	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0.350 €

**6/ 21.12.2022 – Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023**

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, les dispositions légales rendent possible l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée.

Proposition est faite par le Président de mettre en œuvre cette possibilité, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2022, lors de son adoption, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1.

Il propose d'appliquer cet article du CGCT aux budgets du SIVOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR**

**Voix POUR UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer l'article du CGCT aux budgets du SIVOM comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
21 - Immobilisations corporelles	21534	0115 - Réseaux électriques	61 000	15 250
21 - Immobilisations corporelles	21578	1001 - Matériel technique	2 000	500
21 - Immobilisations corporelles	21318	1006 - Bâtiment syndical	10 000	2 500
21 - Immobilisations corporelles	2152	1007 - Voirie	20 000	5 000
21 - Immobilisations corporelles	21568	1802 - Protection des hydrants	3 100	775
21 - Immobilisations corporelles	21538	701 - Eaux pluviales	20 000	5 000
<b>Totaux</b>			<b>116 100 €</b>	<b>29 025 €</b>

<b>BUDGET EAU</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
21 - Immobilisations corporelles	21561	1001 - Renouvellement réseau	35 340	8 835
21 - Immobilisations corporelles	21561	901 - Regards de comptage	35 000	8 750
21 - Immobilisations corporelles	21311	801 - Réservoirs	20 000	5 000
<b>Totaux</b>			<b>90 340 €</b>	<b>22 585 €</b>

**7/ 21.12.2022 – Finances - Personnel sivomal - convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » / augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Sivom du 8 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR**

**Voix POUR UNANIMITE**

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 / Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

**AUTORISE** le président à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### 8/ 21.12.2022 – Communications / Divers

#### ECLAIRAGE PUBLIC

Comme dans la plupart des communes du département, sur invitation de l'Association de maires du Haut-Rhin, dans un contexte de crise énergétique, l'éclairage public a été déconnecté sur le site de Trois Epis, entre 23 h et 5h30.

#### BEL ENTRETIEN DE LA STATION

Monsieur LAMEY souligne le bon entretien général de la station et la qualité d'accueil réservée aux visiteurs. Les espaces publics sont engageants ; les bancs sont en phase de restauration par l'agent du SIVOM, anticipant ainsi sur les beaux jours. Le récent épisode de verglas a localement été géré et l'accessibilité de la station assurée. Le dossier « Voirie RD11 » sortie de station vers Labaroche n'a guère progressé et mérite la plus grande attention du SIVOM. La situation s'aggrave souligne Monsieur GLENAT. La CEA sera relancée en début d'année afin que ce dossier complexe puisse progresser, avant l'effondrement de la route. Monsieur SCHIELE regrette quant à lui que les projets privés, concernant en l'occurrence les deux friches, verrues en cœur de station, n'aient pas connu d'avancée significative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance après avoir invité l'assemblée au vin d'honneur.

La séance est levée à 18h50.

Le Président, Patrick REINSTETTEL





**SIVOM DES TROIS EPIS**  
**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations**  
**adoptées par le comité directeur le 21 décembre 2022**

N° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022	N° de la délibération	
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022	DCM_20221221_01	Adoptée
2	Finances - Mise en place d'un compte au Trésor dans le budget annexe (eau) en charge de la gestion du service public industriel et commercial, spic	DCM_20221221_02	Adoptée
3	Finances - Budget général-décision modificative n° 2/2022 pour participation à l'actionnariat de la colmarienne des eaux SPL	DCM_20221221_03	Adoptée
4	Finances-Monument du Galtz - participation aux frais de réfection du monument – subvention	DCM_20221221_04	Adoptée
5	Finances - Tarifs 2023	DCM_20221221_05	Adoptée
6	Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023	DCM_20221221_06	Adoptée
7	Finances - Personnel sivomal - convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » / augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023	DCM_20221221_07	Adoptée
8	Communications - Divers	DCM_20221221_08	Adoptée

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa notification en Préfecture de Colmar, le : **05 JAN 2023** & de sa publication aux Trois Epis, le même jour.  
Le Président, Patrick REINSTETTEL

